Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE TEMPORAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE
Chemin départemental d'Aiguisy
N°60337-2026-079

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par la société SAS GROUPE HELIOS, représentée par M. Stéphane SADONN, située 1ère avenue, 59211 SANTES, dont le conducteur de travaux est M. Bertrand LEBORGNE, sollicitant une permission de voirie temporaire pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale Chemin départemental d'Aiguisy ;

Vu le plan des zones d'intervention annexé à la demande ;

Considérant que les travaux doivent débuter à compter du 23 octobre 2026, pour une durée prévisionnelle de 30 jours, sous réserve des conditions météorologiques ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation
La société SAS GROUPE HELIOS est autorisée à intervenir sur le domaine public routier communal de Lachelle pour réaliser des travaux de mise en place de signalisation verticale et horizontale.

Article 2 – Durée des travaux
Les travaux pourront débuter à compter du 23 octobre 2026, pour une durée prévisionnelle de 30 jours, sous réserve des conditions météorologiques et des contraintes techniques.

Article 3 –Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, les mesures suivantes seront applicables, à compter du 23 octobre 2026 et pendant la durée des interventions, dans les zones concernées par les travaux :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h ;
- Le dépassement et le stationnement seront interdits.

Ces restrictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux et maintenue pendant toute la durée des interventions.

Article 4 – Signalisation et sécurité du chantier
La société SAS GROUPE HELIOS sera chargée de mettre en place, maintenir et retirer la signalisation temporaire nécessaire au bon déroulement des travaux et à la sécurité des usagers et des intervenants.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à la configuration des lieux ainsi qu'à l'avancement du chantier.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la route.

Article 5 – Transmission et voies de recours
La société SAS GROUPE HELIOS sera responsable des dommages pouvant résulter de ses interventions, tant à l'égard de la commune que des tiers.

Elle devra veiller à maintenir le domaine public en bon état pendant toute la durée des travaux et procéder, le cas échéant, à la remise en état des lieux à l'issue de son intervention.

Article 6 – Transmission et voies de recours
Le présent arrêté sera transmis à la société SAS GROUPE HELIOS et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, via l'application télérecours citoyen : www.telerecours.fr.

Fait à Lachelle, le 19 octobre 2026

Le Maire,

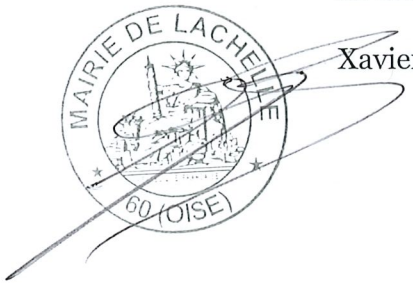

Xavier LOUVET

chemin departementale d'Aiguisy LACHELLE
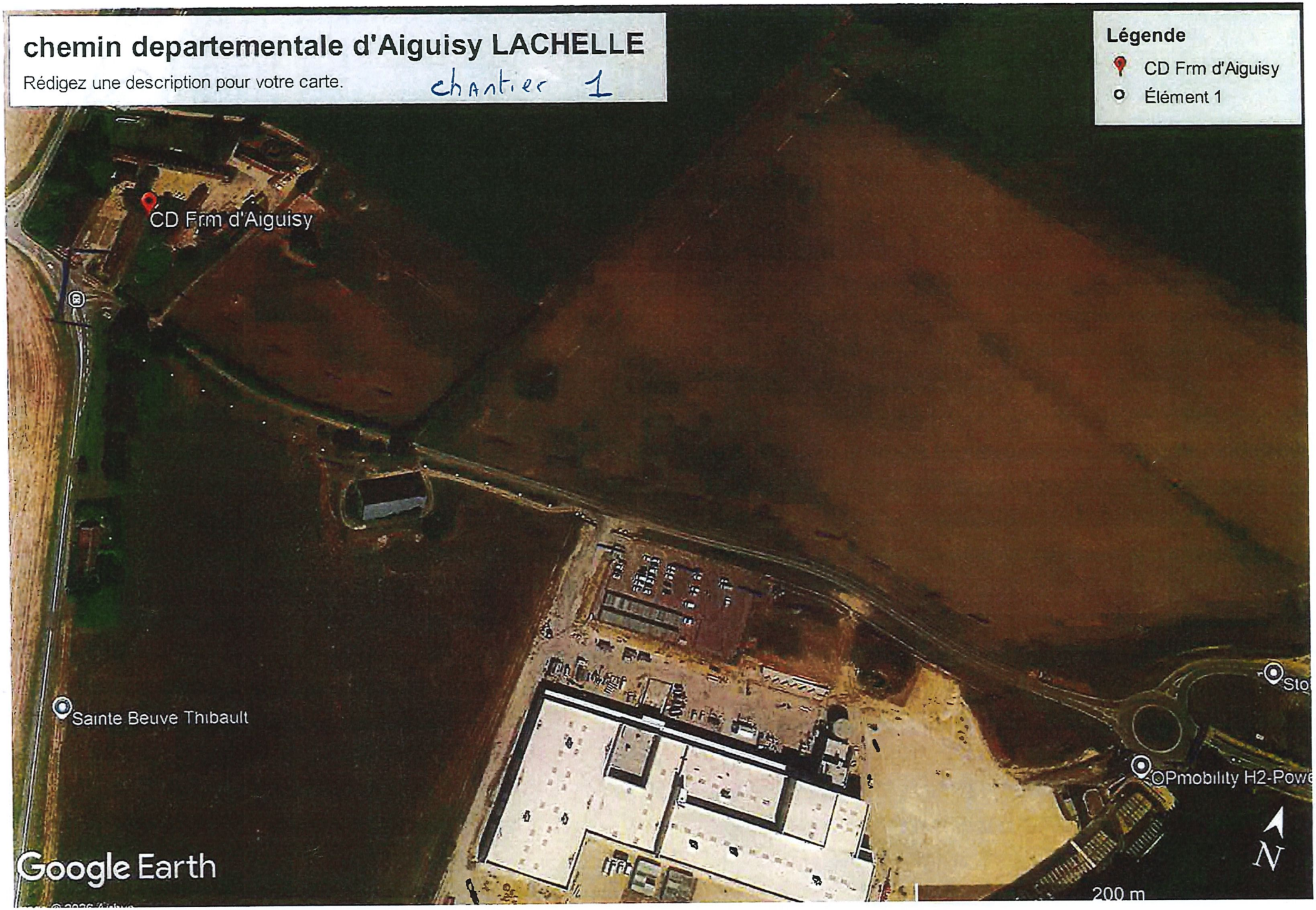
Rédigez une description pour votre carte. chantier 1